



REGLEMENT DU CONCOURS « #ObjectifTuileries »

Article 1 – Objet du concours

L'Etablissement public du musée du Louvre, domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un concours intitulé « #ObjectifTuileries », ci-après dénommé le « concours » dans le cadre de la campagne Tous mécènes ! en faveur de la replantation de la Grande Allée des Tuileries.

Le concours est organisé du 14 septembre 2020- 10 h 00 au 15 janvier 2021- 23h59 inclus (dates et heures françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site « www.tousmecenes.fr » sur la page spécifique « #OBJECTIFTUILERIES ».

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

Les personnes souhaitant participer sont invitées à publier une photo de la Grande Allée ou d'un élément du jardin des Tuileries (ci-après dénommé « la Photographie ») sur le réseau social Instagram accompagnée du dièse ou hashtag suivant : #ObjectifTuileries.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation d'Instagram ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet et le respect du droit à l'image et du droit à la vie privée

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques, majeurs ou mineurs, ci-après dénommés « le Participant » ou « les Participants ».

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux et devra fournir l'adresse électronique valable d'un des responsables légaux.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

Il est expressément précisé que le Participant doit être l'auteur de la Photographie.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque Participant devra disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et devra détenir au préalable un compte sur le réseau social Instagram.

Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre au musée du Louvre leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours, dans le cas contraire, ils seront éliminés et ne pourront pas gagner le concours.

Pour participer au concours, le Participant doit prendre la Photographie de la Grande Allée du jardin des Tuileries à Paris laquelle ne pourra représenter une personne identifiable qui n'aura pas donné son consentement et la partager en mode « Public » sur Instagram avec le dièse ou le hashtag suivant : # ObjectifTuileries, au plus tard le 15 janvier 2021 - 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le nombre de Photographies soumise par chaque Participant au concours n'est pas limité.

Le présent concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Article 4 – Sélection du gagnant

4.1 Le jury - critères de sélection

Le jury composé de personnels de l'Établissement public du musée du Louvre sélectionnera une (1) photographie parmi les photos publiées dans le cadre du concours.

Le choix du jury aura lieu entre le 18 janvier 2021 et le 25 janvier 2021.

Les critères de sélection du jury pour déterminer le gagnant sont les suivants :

- la qualité technique de la prise de vue,
- l'originalité de la démarche et la valeur artistique,
- la présence d'un élément du jardin des Tuileries dans la prise de vue.

Le nombre de « likes » sur les photos n'aura aucune incidence sur la sélection des lauréats.

4.2 Le choix du lauréat

Après le choix du jury et vérification du respect des conditions de participation du gagnant, le compte Instagram officiel de l'Organisateur (@MuseeLouvre) informera le gagnant de sa victoire dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date du 25 janvier 2021.

Le gagnant se verra notifier son gain :

- Sur les posts gagnants via un commentaire du compte Instagram officiel de l'Organisateur ;
- Sur le post dédié publié sur le compte Instagram officiel de l'Organisateur ;
- Et via message privé sur Instagram.

Il sera demandé au gagnant de confirmer l'acceptation de sa dotation et de soumettre à l'Organisateur les informations nécessaires pour la remise des dotations (nom, prénom, adresse e-mail et coordonnées postales) par retour de message via Instagram dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle leur aura été notifié leur gain. A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou si le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et

ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera attribué à un suppléant désigné dans les mêmes conditions lors du choix du jury.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique du gain.

Article 5 – Dotations

Le gagnant remportera un lot, d'une valeur totale de six cent trente euros (630) euros, composé des expériences suivantes :

- Une visite privée exclusive du jardin des Tuileries d'une valeur de cinq cent (500) euros ;
- Un tea time pour deux personnes à l'Hôtel Le Meurice d'une valeur de cent trente (130) euros.

Le lot ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En cas de force majeure ou de fait d'un tiers, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir au gagnant un lot similaire d'une valeur équivalente.

Si le gagnant est un Participant mineur, il devra se faire accompagner d'une personne majeure lors de sa visite privée et du tea time.

Article 6 – Droit de la propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image

Le Participant cède à titre gratuit à l'Organisateur les droits d'exploitation (droit de représentation et droit de reproduction) de sa Photographie qui pourra figurer sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (Twitter, Instagram, Facebook) dans le cadre du présent concours et sur les réseaux sociaux de son partenaire l'hôtel Le Meurice. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans.

Le Participant ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait de la diffusion de sa Photographie.

Le Participant s'engage à ne pas présenter une photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux s'engage(nt) à soumettre une Photographie qui respecte les règles et principes du droit français, notamment le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image.

Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux garanti(ssen)t l'Organisateur contre tout recours au titre du droit de la propriété intellectuelle ainsi que du droit au respect de la vie privée et du droit à l'image, et contre tout recours de tiers qui revendiquerait un quelconque droit sur la Photographie.

Article 7 – Dépôt

Le règlement du concours est déposé auprès de : Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'Organisateur (« www.tousmecenes.fr ») pendant toute la durée du concours.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU sus nommée et mis en ligne sur le site internet « www.tousmecenes.fr ».

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

Chaque Photographie et chaque commentaire sont publiés sous la seule responsabilité des Participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

Article 11 – Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qui leur sont demandées dans le cadre de leur participation au concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à l'établissement public du Musée du Louvre (EPML), et leur collecte est basée sur la participation au concours et à l'acceptation par chaque Participant du présent règlement.

Les données demandées sont nécessaires pour les finalités exposées ci-dessus. Si un Participant ne souhaite pas communiquer lesdites données, sa participation ne pourra être prise en compte et l'EPML sera dans l'impossibilité de lui attribuer la dotation visée à l'article 5 « Dotations ».

Les données demandées pourront être communiquées, pour les finalités précitées, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'EPML, à savoir la Direction des Relations Extérieures et la Direction du Patrimoine architectural et Jardins, et aux prestataires sous-traitants de l'EPML suivants : le restaurant de l'hôtel Meurice, en charge d'accueillir le gagnant lors du « tea time ».

Le traitement des données demandées ne fait l'objet d'aucun flux transfrontière.

Elles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur renseignement par chaque Participant.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et au règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », chaque Participant bénéficie, pour les données personnelles qui le concernent, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement, et d'un droit à la portabilité de ces données ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Chaque Participant peut exercer ces droits en adressant un courriel à donneespersonnelles@louvre.fr ou en adressant un courrier à l'Organisateur à l'adresse postale visée à l'article 12 du présent règlement en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Chaque Participant a également le droit, le cas échéant, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 (<http://www.cnil.fr>), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 12- Droit applicable et litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée du Louvre
DRE / Sous-direction du mécénat et des partenariats commerciaux
75058 Paris Cedex 01

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.